

Incitant financier aux employeurs afin de recruter plus facilement des jeunes demandeurs d'emploi peu ou moyennement qualifiés. Ceux-ci étant soumis à une probabilité plus faible que les jeunes qualifiés de trouver de l'emploi lorsqu'ils terminent leurs études.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Elle concerne toutes les entreprises

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Le demandeur d'emploi engagé doit satisfaire aux conditions suivantes la veille de son entrée en service :

- Être un demandeur d'emploi inoccupé de moins de 25 ans ;
- Être peu qualifié (ne possède pas de CESS, certificat ou diplôme équivalent)
- Ou moyennement qualifié (possède au maximum le CESS, diplôme ou certificat équivalent) ET inoccupé depuis au moins 6 mois ;
- Avoir sa résidence principale sur le territoire de la région de langue française

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Le demandeur d'emploi engagé ouvre le droit à une allocation de travail, c'est-à-dire à un montant que vous pouvez déduire du salaire net du travailleur, de :

Pendant 2 ans	500 €/mois*
Les 6 mois suivants	250 €/mois*
Les 6 mois suivants	125 €/mois*

* pour des prestations à temps plein et pour lesquelles une rémunération est due sur le mois calendrier concerné

Elle est octroyée pendant une durée de 36 mois maximum, consécutifs ou non auprès d'un ou plusieurs employeurs. L'octroi de l'allocation de travail cesse lorsque le demandeur d'emploi atteint l'âge de 28 ans.

Le demandeur d'emploi peut bénéficier de cette allocation de travail qu'une seule fois.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Vous pouvez vérifier à tout moment, sur le site du Forem, si le demandeur d'emploi répond aux conditions pour ouvrir le droit à un incitant
- Vous signez le contrat et [l'annexe](#) au contrat de travail. Le demandeur d'emploi en remet une copie à son organisme de paiement endéans les 2 mois qui suivent le mois de l'engagement
- L'ONEm vous informe de sa décision
- Vous (ou votre secrétariat social) complétez chaque mois la Déclaration de Risque Social (DRS)

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

Les allocations de travail « Impulsion - 25 ans », « Impulsion 12 mois + » et « Impulsion insertion » ne peuvent être octroyées en même temps.

L'allocation de travail « impulsion -25 ans » ne peut être cumulée concomitamment avec un programme de remise au travail ou avec une autre intervention financière dans la rémunération.

Elle peut, en revanche, être octroyée en même temps qu'une réduction de cotisations sociales.

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **FOREM**
Boulevard J. Tirou, 104 - 6000 Charleroi
Contactez le service dont dépend votre entreprise - [Plus d'infos !](#)